

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 4 novembre 2009 se tient à 17 h 30 une séance du Comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit. Cette rencontre se déroule au bureau de la MRC. Monsieur le préfet préside la séance. Les maires, mesdames Colette Roy Laroche et Sonia Cloutier et messieurs Jean-Denis Cloutier et Mario Quirion participent également à la rencontre.

À titre de secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichfsky m'assiste pour cette tâche.

Étant donné les points à l'ordre du jour, les personnes suivantes participent également à la rencontre :

- Madame Marie-France Pelchat, coordonnatrice aux ressources humaines;
- Monsieur Patrice Gagné, responsable du service de l'aménagement.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé de déplacer le point 14. «Demande de changer de M.R.C., Courcelles» à la fin, permettant ainsi au maire, M. Mario Quirion, de pouvoir quitter la salle pendant que l'on en discute. Il est aussi demandé d'ajouter à la section varia le point suivant :

- Mouvement de personnel

C.A. 2009-135

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 4 NOVEMBRE 2009**

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2009

4. PACTE RURAL, AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET DU TERRAIN DE JEU DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC, DEMANDE DE PAIEMENT
5. PACTE RURAL, LA TRAVERSÉE DU LAC MÉGANTIC, EN QUÊTE D'UN STATUT INTERNATIONAL, ET CENTRE CAROLINE-ROY, COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS, DEMANDE DE PAIEMENT
6. AVANCE PROJET « PARTICIPATION CITOYENNE »
7. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LAC-DROLET, SAINTE-CÉCILE DE WHITTON ET SAINT-ROBERT BELLARMIN
8. CONFORMITÉ PIIA DE VAL-RACINE
9. RÉOLUTION D'APPUI À LA CPTAQ, HÉBERGEMENT, LAC-DROLET ET DEMANDE D'EXCLUSION DE MILAN
10. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, DOSSIER LAMBTON
11. GRILLE SALARIALE 2009 - 2014
12. EXPERTISE MÉDICALE, FRANCINE POULIN
13. RÉOLUTION NO C.A. 2009-107, CONVENTION SUBVENTION 2009 – 2010 QUÉBEC EN FORME, MODIFICATION
14. FORMATION DES NOUVEAUX ÉLUS, FQM
15. BUDGET, PRÉSENTATION
16. NOUVEAU CONSULTANT INFORMATIQUE
17. FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE PRÉFET, OCTOBRE 2009
18. VARIA
- Mouvement de personnel
19. DEMANDE DE CHANGER DE MRC, COURCELLES
20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2009

C.A. 2009-136

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2009

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la MRC du Granit du 7 octobre 2009 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

PACTE RURAL, AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET DU TERRAIN DE JEU DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC, DEMANDE DE PAIEMENT

C.A. 2009-137

DEMANDE DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU PACTE RURAL POUR LE PROJET AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET DU TERRAIN DE JEU DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de notre pacte rural, la Municipalité de Frontenac a déposé une demande d'aide financière pour améliorer les installations récréatives et du terrain de jeu de la Municipalité;

ATTENDU QUE lors de l'analyse de cette demande une aide financière de 30 000.\$ avait été accordée pour le projet;

ATTENDU QUE suite à la réalisation des travaux, la Municipalité nous a fourni les pièces justificatives relatives à l'amélioration des aires récréatives et du terrain de jeu;

ATTENDU QUE la demande de la Municipalité est conforme aux règles décrétées par le Pacte rural;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QU'un montant de 30 000.\$ soit remis à la Municipalité de Frontenac pour couvrir une partie des dépenses découlant de l'exécution de ce projet.

QUE ces argents soient versés à même les sommes que la MRC reçoit dans le cadre du Pacte rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

PACTE RURAL, LA TRAVERSÉE DU LAC MÉGANTIC, EN QUÊTE D'UN STATUT INTERNATIONAL, ET CENTRE CAROLINE-ROY, COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS, DEMANDE DE PAIEMENT

C.A. 2009-138

DEMANDE DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU PACTE RURAL POUR LE PROJET LA TRAVERSÉE DU LAC MÉGANTIC, EN QUÊTE D'UN STATUT INTERNATIONAL

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de notre pacte rural, La traversée du lac Mégantic inc. a déposé une demande d'aide financière afin d'obtenir l'accréditation internationale;

ATTENDU QUE lors de l'analyse de cette demande une aide financière de 5 800.\$ avait été accordée pour l'obtention de l'accréditation;

ATTENDU QUE la demande de La traversée du lac Mégantic inc. est conforme aux règles décrétées par le Pacte rural;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QU'un montant de 5 800.\$ soit remis à La traversée du lac Mégantic inc. pour couvrir une partie des dépenses découlant de l'obtention de l'accréditation internationale.

QUE ces argents soient versés à même les sommes que la MRC reçoit dans le cadre du Pacte rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2009-139

DEMANDE DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU PACTE RURAL POUR LE PROJET CENTRE CAROLINE-ROY, COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de notre pacte rural, Le Centre Caroline-Roy a déposé une demande d'aide financière dans le but de démarrer un centre de réadaptation et de réinsertion sociale et professionnelle pour les personnes ayant des problèmes de toxicomanie, alcoolisme et dépendance au jeu;

ATTENDU QUE lors de l'analyse de cette demande une aide financière de 25 000.\$ avait été accordée;

ATTENDU QUE la demande du Centre Caroline-Roy est conforme aux règles décrétées par le Pacte rural;

ATTENDU QUE le CLD de la MRC du Granit assurera un suivi dans le démarrage du projet et dans leurs démarches d'obtention de leur accréditation auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QU'un montant de 25 000.\$ soit remis au Centre Caroline-Roy pour couvrir une partie des dépenses découlant du démarrage du projet.

QUE ces argents soient versés à même les sommes que la MRC reçoit dans le cadre du Pacte rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

AVANCE PROJET « PARTICIPATION CITOYENNE »

Il est expliqué aux maires qu'à une séance antérieure, une résolution a été adoptée afin de verser l'équivalent de 50 % de l'aide financière accordée dans le cadre du pacte rural à la CDC du Granit, promoteur du projet « Participation citoyenne » en ce qui a trait au volet

régional. Cependant, 50 % de l'aide financière accordée doit aussi être versé dans le volet local. Une résolution est adoptée en ce sens.

C.A. 2009-140

AVANCE PROJET « PARTICIPATION CITOYENNE »

ATTENDU QUE le conseil des maires a accepté de verser une aide financière de 5 000.\$ pour la réalisation du projet « Participation citoyenne », volet local;

ATTENDU QUE la Corporation de développement communautaire du Granit, promoteur de ce projet, demande une avance pour financer les travaux en cours pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QU'une aide financière équivalente à 50 % de l'aide financière accordée au projet « Participation citoyenne » volet local, soit versée à la CDC du Granit et ce, à même les fonds du Pacte rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LAC-DROLET, SAINTE-CÉCILE DE WHITTON ET SAINT-ROBERT BELLARMIN

Monsieur Patrice Gagné responsable du service d'aménagement de la MRC présente les règlements adoptés par les Municipalités de Lac-Drolet, Sainte-Cécile-de-Whitton et Saint-Robert Bellarmin visant à modifier leurs plan et règlements d'urbanisme. Suite à l'analyse de ces règlements, les résolutions suivantes sont adoptées.

C.A. 2009-141

AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENT D'URBANISME, PAR RAPPORT AU SAR, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT BELLARMIN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Robert Bellarmin nous a soumis ses règlements de concordance numéros 2009-07, Plan d'urbanisme, 2009-08, Zonage, 2009-10, Lotissement, 2009-09, Construction et 2009-11, Permis et certificats;

ATTENDU QUE ces règlements sont les règlements adoptés en vue d'assurer la concordance entre le schéma d'aménagement révisé de la MRC entré en vigueur le 25 avril 2003 et remplaceront, suite à leur entrée en vigueur, les règlements numéros 90-02, Plan d'urbanisme, 90-04, Zonage, 90-05, Lotissement, 95-08, Construction et 90-03, Permis et certificats et leurs modifications;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Robert Bellarmin nous demande d'analyser ces règlements afin d'en vérifier la conformité au contenu du schéma d'aménagement révisé, de son document complémentaire et à nos règlements de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Comité administratif de la MRC a analysé ces règlements et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour leur accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire, et à nos règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve les règlements numéros :

- 2009-07, Plan d'urbanisme;
- 2009-08, Zonage;
- 2009-10, Lotissement;
- 2009-09, Construction;
- 2009-11, Permis et certificats;

de la Municipalité de Saint-Robert Bellarmin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2009-142

AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENT D'URBANISME, PAR RAPPORT AU SAR, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton nous a soumis ses règlements de concordance numéros 2009-07, Plan d'urbanisme, 2009-08, Zonage, 2009-10, Lotissement, 2009-09, Construction et 2009-11, Permis et certificats;

ATTENDU QUE ces règlements sont les règlements adoptés en vue d'assurer la concordance entre le schéma d'aménagement révisé de la MRC entré en vigueur le 25 avril 2003 et remplaceront, suite à leur entrée en vigueur, les règlements numéros 90-15, Plan d'urbanisme, 90-17, Zonage, 90-18, Lotissement, 95-47, Construction et 90-16, Permis et certificats et leurs modifications;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton nous demande d'analyser ces règlements afin d'en vérifier la conformité au contenu du schéma d'aménagement révisé, de son document complémentaire et à nos règlements de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Comité administratif de la MRC a analysé ces règlements et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour leur accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire, et à nos règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve les règlements numéros :

- 2009-07, Plan d'urbanisme;
- 2009-08, Zonage;
- 2009-10, Lotissement;
- 2009-09, Construction;
- 2009-11, Permis et certificats;

de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2009-143**AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENT D'URBANISME, PAR RAPPORT AU SAR, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Drolet nous a soumis ses règlements de concordance numéros 490, Plan d'urbanisme, 491, Zonage, 493, Lotissement, 492, Construction et 494, Permis et certificats;

ATTENDU QUE ces règlements sont les règlements adoptés en vue d'assurer la concordance entre le schéma d'aménagement révisé de la MRC entré en vigueur le 25 avril 2003 et remplaceront, suite à leur entrée en vigueur, les règlements numéros 335, Plan d'urbanisme, 337, Zonage, 338, Lotissement, 368, Construction et 336, Permis et certificats et leurs modifications;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Drolet nous demande d'analyser ces règlements afin d'en vérifier la conformité au contenu du schéma d'aménagement révisé, de son document complémentaire et à nos règlements de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Comité administratif de la MRC a analysé ces règlements et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour leur accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire, et à nos règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve les règlements numéros :

- 490, Plan d'urbanisme;
- 491, Zonage;
- 493, Lotissement;
- 492, Construction;
- 494, Permis et certificats;

de la Municipalité de Lac-Drolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0**CONFORMITÉ PIIA DE VAL-RACINE**

Il est expliqué aux maires que la Municipalité de Val-Racine désire obtenir la conformité de leur PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) afin de leur permettre de contrôler la construction résidentielle et les rénovations/réparations majeures de bâtiments afin de contribuer au maintien du caractère architectural existant du village.

C.A. 2009-144**CONFORMITÉ PIIA DE VAL-RACINE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Racine nous a soumis son règlement n° 218, relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour son village;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contrôler la construction résidentielle et les

rénovations/réparations majeures de bâtiments afin de contribuer au maintien du cachet existant du village en évitant les écarts architecturaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Racine nous demande d'analyser ce règlement afin d'en vérifier la conformité au contenu du schéma d'aménagement, de son document complémentaire et du règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement n° 218, relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et que suite aux discussions, les maires s'entendent pour accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et du règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement n° 218 de la Municipalité de Val-Racine relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

RÉSOLUTION D'APPUI À LA CPTAQ, HÉBERGEMENT, LAC-DROLET ET DEMANDE D'EXCLUSION DE MILAN

Il est présenté aux maires, une demande d'un résident de Lac-Drolet qui désire mettre en place un établissement de restauration et d'hébergement champêtre après que sa demande à la CPTAQ pour une autorisation d'utilisation du sol autre qu'agricole soit acceptée.

Il est expliqué aux membres du comité que M. et Mme Bergeron désirent pouvoir construire des bâtiments pouvant profiter à leur famille sur leur terrain qui est contigu à la zone blanche, mais zoné agricole. Puisqu'aucune activité d'agriculture n'est pratiquée sur le lot en question de même que sur les lots contigus, la résolution d'appui suivante est adoptée.

C.A. 2009-145

APPUI AU PROJET DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT CHAMPÊTRE, M. LOUIS VALIQUETTE, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QU'à l'intérieur du SAR, les usages permis pour chaque affectation ont été identifiés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Drolet a reçu une demande pour la mise en place d'un établissement de restauration et d'hébergement champêtre de la part de M. Louis Valiquette pour le lot 3 740 383;

ATTENDU QUE le projet se situe en zone agricole permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Drolet a procédé à une demande à la CPTAQ pour une autorisation d'utilisation du sol autre qu'agricole;

ATTENDU QUE le SAR autorise les usages restauration et hébergement champêtres reliés à l'agriculture pour l'affectation agricole;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit appuie la demande de M. Valiquette pour la mise en place d'un établissement de restauration et d'hébergement champêtre pour le lot 3 740 383 et confirme que le projet est conforme à son schéma d'aménagement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.A. 2009-146

APPUI AU PROJET D'EXCLUSION DU LOT 41-A-P, RANG 1, DU CANTON DE LINGWICK, MUNICIPALITÉ DE MILAN

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QUE la zone agricole permanente a été délimitée à l'intérieur du schéma;

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan a reçu une demande d'exclusion pour le lot 41-A-P, Rang 1, du Canton de Lingwick, propriété de M. Julien Bergeron et de Mme Louisette St-Laurent-Bergeron;

ATTENDU QUE la Municipalité est en accord avec le projet;

ATTENDU QUE le terrain est contigu à la zone rurale (blanche) et qu'il n'est pas utilisé pour l'agriculture de même que les lots contigus;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit appuie la demande de M. Julien Bergeron et de Mme Louisette St-Laurent-Bergeron pour l'exclusion de la zone agricole permanente de leur lot 41-A-P, Rang 1, du Canton de Lingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, DOSSIER LAMBTON

Il a été présenté aux membres du comité à la dernière rencontre, 3 sites sur lesquels il serait possible à la Municipalité de Lambton de mettre en place une aire industrielle. Un que la Municipalité avait ciblé et deux autres qui leur ont été proposés par les représentants des différents ministères et par l'aménagiste de la MRC. Suite à ces présentations, les maires ont souhaité que l'on tente d'obtenir une modification de notre schéma d'aménagement pour permettre la réalisation du projet de la route 263 (site visé par la Municipalité de Lambton) et ont mandaté le service d'aménagement de la MRC pour entreprendre la modification du schéma d'aménagement dans le but de permettre l'établissement d'une zone industrielle sur les lots 3B-p, 4A-p, A-B, 5A-p, 5B-p et 6A-p.

Deux projets de modifications sont présentés aux maires en ce sens, l'un créant une

nouvelle affectation agro-industrielle qui permettrait de régir l'implantation de cet usage en zone agricole en incluant des critères basés sur la qualité du sol et sur la superficie et l'autre qui autoriserait l'usage agro-industriel partout sur la zone agricole permanente ce qui rendrait l'usage plus accessible pour tout propriétaire désirant mettre en place une industrie de transformation.

Suite à ces présentations, la résolution suivante est adoptée.

C.A. 2009-147

PROJET DE PARC INDUSTRIEL LAMBTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire mettre en place une zone industrielle sur les lots 3B-p, 4A-p, A-B, 5A-p, 5B-p et 6A-p du Rang 3 du Cadastre du canton de Lambton;

ATTENDU QUE les membres du comité administratif soutiennent la Municipalité dans son choix d'emplacement;

ATTENDU QUE le service d'aménagement de la M.R.C. du Granit a été mandaté pour préparer les documents nécessaires à la demande de modification de notre schéma d'aménagement afin de permettre une zone industrielle sur le site choisi par la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE le service d'aménagement a présenté deux projets de modifications possibles soit la création d'une nouvelle affectation agro-industrielle ou l'ajout à Lambton de l'usage agro-industriel à leur affectation agricole;

ATTENDU QU'après discussions, le choix de créer une nouvelle affectation agro-industrielle semble le plus judicieux, car il permet de gérer l'implantation de cet usage en basant la délibération et la conclusion sur des critères d'importance tels que la qualité du sol et la superficie du terrain ciblé;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les maires du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuvent la création d'une nouvelle zone agro-industrielle sur les lots 3B-p, 4A-p, A-B, 5A-p, 5B-p et 6A-p du Rang 3 du Cadastre du canton de Lambton, Municipalité de Lambton, permettant ainsi de créer une nouvelle aire industrielle à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

QU'un projet de règlement de modification de notre schéma d'aménagement soit déposé en ce sens à une prochaine séance du conseil des maires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0

GRILLE SALARIALE 2009 - 2014

Il est rappelé que lors des séances ultérieures du comité administratif :

- Il avait été déposé aux maires, des documents concernant la modification des grilles salariales des employés de la MRC;
- Que ces documents avaient été présentés et étudiés en détail;
- Qu'une nouvelle grille salariale a été proposée, et ce afin de se rendre conforme aux exigences de la Loi en matière d'équité salariale;

- Qu'un tableau montrant l'intégration des salaires actuels des employés à ces nouvelles grilles a été déposé;
- Que les maires avaient reconnu la méthode de travail et les outils proposés pour la classification des employés.

Il est également rappelé que notre responsable des ressources humaines avait reçu le mandat de monter un tableau montrant les révisions de salaires nécessaires pour respecter les nouvelles grilles salariales proposées.

Madame Pelchat présente donc ce tableau et on peut en conclure que le rajustement des salaires serait d'environ 12 650.\$ si l'on s'en tient uniquement aux rajustements découlant de l'exercice d'équité salariale.

Ceci étant présenté, je sensibilise les maires à la problématique des horaires de travail des responsables de services qui doivent composer avec des réunions en soirée et des déplacements liés à leur travail et des inconvénients et suivis que cette problématique représente pour l'organisation. Afin de corriger cette situation, je propose aux membres du comité de changer les modalités de rémunération des responsables de services. D'employés rémunérés sur une base horaire, ils deviendraient des employés payés à la semaine et leur salaire comprendrait les heures de réunion et de déplacement et les heures nécessaires pour réaliser leurs tâches.

Afin de ne pas les pénaliser pour ces changements, madame Pelchat, a préparé à ma demande, et dépose une seconde grille proposant de porter le salaire des responsables de services à la semaine. Le rajustement proposé est sur la base d'une semaine de 40 heures plutôt que de 35 comme avant. Ces révisions de salaires impliqueraient des rajustements salariaux d'environ 33 000.\$.

Suite aux échanges, la résolution suivante est adoptée.

C.A. 2009-148

GRILLE SALARIALE 2009 - 2014

ATTENDU QUE les ententes salariales des employés de la MRC sont échues en date du 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE des rajustements salariaux ont été négociés avec les employés et les maires du comité administratif afin d'améliorer le manuel de l'employé et que les échelles salariales en vigueur ont été retravaillées sur la base des exigences de la Loi sur l'équité salariale;

ATTENDU QUE des ajustements à l'horaire de travail des responsables de services ont été discutés et que ces ajustements totalisent environ 50 000.\$ pour l'ensemble des employés de la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les maires du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuvent en principe les grilles salariales et les rajustements salariaux proposés par la responsable des ressources humaines et le directeur général de la MRC.

Que ces derniers soient mandatés pour rencontrer les employés et leur déposer les grilles salariales et rajustements proposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0**EXPERTISE MÉDICALE, FRANCINE POULIN**

J'informe les maires qu'il y a environ un an qu'une de nos employés au service d'évaluation, madame Francine Poulin, s'est blessée lors d'une visite en glissant sur une galerie givrée. Elle reçoit depuis, des prestations d'invalidité suite à la décision de la CSST. Dans sa décision d'accepter d'indemniser madame Poulin, la CSST impute à la MRC un taux d'invalidité permanent qui aura des effets importants sur notre cotisation annuelle à la CSST. N'étant pas d'accord avec cette décision de la CSST, notre responsable des ressources humaines et moi en arrivons à la conclusion qu'il y a lieu de contester l'imputation à la MRC de ce taux d'invalidité, car selon nous ce taux est trop élevé. Dans ce contexte, nous proposons donc de demander une contre-expertise afin de vérifier les séquelles reliées à la chute de Mme Poulin et de déposer les résultats à la CSST. Une résolution est adoptée en ce sens.

C.A. 2009-149**EXPERTISE MÉDICALE, FRANCINE POULIN**

ATTENDU QU'une employée au service de l'évaluation, madame Francine Poulin, a fait une chute en effectuant une visite, il y a de cela plus d'un an;

ATTENDU QUE depuis, Mme Poulin est en arrêt de travail et reçoit des prestations d'invalidité de la CSST;

ATTENDU QUE la M.R.C. se questionne sur les séquelles réelles reliées à cette chute;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la M.R.C. demande une contre-expertise médicale à un professionnel et paie les frais de déplacements et d'expertise de Mme Poulin afin d'établir les répercussions suite à la chute dont elle a été victime.

QUE les frais reliés à cette contre-expertise soient payés à même les sommes prévues au budget de la MRC pour honoraires professionnels reliés à l'engagement de consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0**RÉSOLUTION NO C.A. 2009-107, CONVENTION SUBVENTION 2009 – 2010 QUÉBEC EN FORME, MODIFICATION**

Il est expliqué aux maires qu'au mois d'août dernier, ils ont adopté une résolution concernant la convention de subvention de Québec en Forme pour l'année 2009 – 2010 au montant de 300 000\$. Cependant, Québec en Forme ont revu ce montant et le nouveau protocole d'entente diminue à 280 000\$ l'aide qui nous sera accordée. La résolution suivante est adoptée afin d'annuler la résolution no C.A. 2009-107 du comité administratif du 19 août dernier.

C.A. 2009-150**CONVENTION SUBVENTION 2009 – 2010 QUÉBEC EN FORME, MODIFICATION**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a reçu en août dernier de Québec en Forme un projet d'entente afin de développer un programme d'activités physiques en lien avec les objectifs de Québec en Forme pour l'année 2009-2010;

ATTENDU QUE notre comité a adopté la résolution « C.A. 2009-107 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MRC ET QUÉBEC EN FORME » et ce, afin d'accepter le protocole d'entente proposé;

ATTENDU QUE Québec en Forme a reçu et analysé notre plan d'action pour l'année 2009 – 2010 et que certaines activités prévues n'ont pas été acceptées;

ATTENDU QUE suite au retrait de ces activités de notre plan d'action, Québec en Forme nous présente un nouveau protocole et que ce second protocole annonce la diminution de l'aide financière qui nous est accordée;

ATTENDU QUE la diminution de l'aide financière a été soumise à l'ensemble des maires lors de la séance du conseil des maires du 21 octobre dernier et que le conseil l'a accepté;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'annuler la résolution no C.A. 2009-107 qui avait été adoptée par le comité administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.0

FORMATION DES NOUVEAUX ÉLUS, FQM

J'informe les maires que comme tous les ans, la FQM offre une formation pour les nouveaux élus, permettant ainsi aux nouveaux de se familiariser avec le milieu municipal. Il est convenu que la M.R.C. organise la formation.

15.0

BUDGET, PRÉSENTATION

J'avise les maires que les nouveaux élus seront invités à une séance d'information le 18 novembre prochain, séance pendant laquelle ils auront l'occasion de rencontrer les employés de la MRC (responsables de services), mais aussi de se familiariser avec les services que la MRC rend à leur municipalité et à leurs citoyens. Je leur suggère également d'élargir cette activité à tous les maires de la MRC et ce, étant donné que la plupart n'ont pas l'occasion de visiter nos locaux et de rencontrer les employés dans leur milieu de travail.

J'annonce également que lors de cette rencontre, nous débiterons les travaux de préparation des prévisions budgétaires pour la prochaine année. Nous présenterons à cet effet, le bilan des activités de l'année 2009 et les grandes lignes des projets qui seront proposés pour 2010.

Les discussions concernant les prévisions budgétaires se poursuivront ensuite à la séance spéciale du conseil qui se tiendra le samedi 21 novembre 2009 à 9 h 00 au Restaurant chez Gilles (2^e étage) 3164, rue Laval à Lac-Mégantic.

16.0**NOUVEAU CONSULTANT INFORMATIQUE**

Ce sujet est remis à une séance ultérieure.

17.0**FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE PRÉFET, OCTOBRE 2009**

C.A. 2009-151**FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE PRÉFET, OCTOBRE 2009**

ATTENDU QUE monsieur le préfet a déposé et présenté aux membres du Comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois d'octobre 2009 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de monsieur Maurice Bernier pour le mois d'octobre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.0**VARIA**

MOUVEMENT DE PERSONNEL

Suite au départ de certains employés dont entre autres, madame Mireille Beauregard, à l'échéance des contrats de certains employés, étant donné nos orientations à moyens termes et notre volonté de travailler à la mise en œuvre de notre planification stratégique, il est discuté des possibilités de réorganisation de certaines tâches.

Suite aux échanges, il est entendu :

- De ne pas renouveler le contrat de notre responsable des ressources humaines;
- De renouveler pour 6 à 9 mois le contrat de notre agente culturelle;
- De voir les possibilités de combler un poste de soutien administratif ou de directeur général adjoint.

Je ferai donc, au cours des prochaines semaines, des recherches en ce sens et déposerai une recommandation à une prochaine séance du comité administratif.

MONSIEUR MARIO QUIRION, MAIRE DE COURCELLES, QUITTE LA SALLE AVANT LE POINT 19.0.

19.0**DEMANDE DE CHANGEMENT DE MRC, COURCELLES**

Il est remis et lu une résolution reçue de la municipalité de Courcelles demandant à quitter la MRC du Granit pour joindre leur territoire à la MRC Beauce-Sartigan.

Suite à la lecture de cette résolution et aux discussions, la résolution suivante est adoptée.

C.A. 2009-152**DEMANDE DE CHANGEMENT DE MRC, COURCELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles nous a déposé une résolution par laquelle elle demande à quitter la MRC du Granit pour joindre leur territoire à la MRC Beauce-Sartigan;

ATTENDU QUE la Municipalité énonce dans sa résolution, les liens que sa population a avec la Beauce et ce, en matière de commerces, de services, d'éducation et annonce également qu'elle a réalisé une étude comptable montrant les impacts financiers liés à ce changement de territoire;

ATTENDU QUE dans sa résolution la Municipalité s'était engagée à réaliser cette étude et que la MRC voulait en prendre connaissance avant de donner son approbation à leur projet;

ATTENDU QUE le projet de la Municipalité de Courcelles a des impacts sur le territoire de la MRC, mais également sur le territoire de nombreux organismes et ministères étant donné que Courcelles passerait de la région administrative de l'Estrie à celle de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif se questionnent sur l'impact de ce projet de la Municipalité de Courcelles;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'accuser réception de la résolution 09-132 de la Municipalité de Courcelles ayant pour titre : « Demande de détachement du territoire de la municipalité de Courcelles du territoire de la Municipalité Régionale de Comté du Granit et le rattachement au territoire de la Municipalité Régionale de Comté de Beauce-Sartigan ».

DE déposer cette résolution à la prochaine séance régulière du conseil des maires de la MRC.

DE demander à la Municipalité de Courcelles de lui fournir une copie de l'étude d'impacts financiers de ce changement, étude réalisée par la Firme Blanchette Vachon et associés.

D'aviser la Municipalité de Courcelles que cette étude sera déposée à notre vérificateur afin qu'il nous donne son opinion en vérifie le contenu et les résultats présentés,

D'aviser la Municipalité de Courcelles qu'à l'analyse de cette étude, la MRC se réserve le droit de demander un avis juridique à son conseiller juridique, la firme Monty Coulombe et associés afin qu'il nous donne son opinion en vérifie le contenu et les résultats présentés.

D'aviser la Municipalité de Courcelles que les honoraires de Raymond Chabot Grant Thornton et de Monty Coulombe pour l'analyse de l'étude de la Firme Blanchette Vachon et associés seront aux frais de la Municipalité de Courcelles et ce, tel que prévu à sa résolution 09-042.

DE mandater messieurs le préfet et le directeur général pour rencontrer messieurs le préfet et directeur général de la MRC Beauce-Sartigan pour discuter de la démarche de la Municipalité de Courcelles.

DE mandater messieurs le préfet et le directeur général pour discuter avec les représentants des différents ministères de l'impact du projet de Courcelles étant donné que leur projet aurait un impact sur les limites des régions administratives.

D'aviser la Municipalité que ces démarches se feront aux frais de Courcelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2009-153

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du Comité administratif de ce 4 novembre soit levée. Il est 21 h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maurice Bernier
Préfet

Serge Bilodeau
Secrétaire-trésorier
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance du Comité administratif de ce 4 novembre 2009 et ce, pour les résolutions C.A. 2009-148, C.A. 2009-149 et C.A. 2009-151.

Serge Bilodeau
Secrétaire-trésorier
Directeur général